

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 05 FÉVRIER 2026

Délibération n° 2026.02

OBJET : Convention de passage Espaces Naturels Sensibles (ENS)

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Céline CUCUMEL
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Elise MICHALLET et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Jean Ludovic Cheviakoff, adjoint aux espaces verts, la Métropole de Lyon conduit une politique de gestion et d'ouverture au public d'un réseau des sites naturels remarquables – le dispositif Espaces Naturels Sensibles (ENS). Afin de mieux gérer la fréquentation et valoriser les sites, des sentiers d'interprétations sont ouverts au public et gérés au travers de conventions de gestion conclues entre la Métropole de Lyon et les communes. Certains de ces sentiers peuvent aménés à traverser des parcelles détenues par des personnes privées. Dans ce cas, il est nécessaire de mettre en place des conventions avec les propriétaires privés pour obtenir l'autorisation de passage sur leurs parcelles, fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier d'interprétation et définir les actions de gestion des différentes parties prenantes.

CONSIDERANT la présente convention sur les parcelles privées AO 245/246

CONSIDERANT la nécessité de signature par la commune de Saint Genis les Ollières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la présente convention
- AUTORISE le maire à signer ladite convention

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 09/02/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 05 février 2026.

Le Maire,
Didier CRETENET



Le secrétaire de séance,
Elise MICHALLET

Le secrétaire de séance,

